

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 7 octobre 2024**

**Délibération n° 2024\_111**  
**CREATION D'UNE EQUIPE CYNOPHILE AU SEIN DE LA POLICE MUNICIPALE**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Alain ANZIANI, Maire, par suite d'une convocation en date du 1 octobre 2024.*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 45**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIÉS, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BERPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Maria GARIBAL, Jean-Marie ACHIARY.

**EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 4**

Mesdames, Messieurs : Bastien RIVIERES à Jean-Louis COURONNEAU, Ghislaine BOUVIER à Patricia NEDEL, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Kubilay ERTEKIN à Samira EL KHADIR.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Alain CHARRIER**

Monsieur Jean-Pierre BRASSEUR, Adjoint au maire Délégué à la Tranquillité et à la Sécurité publique, rappelle à l'Assemblée que, attentive au cadre de vie et à la tranquillité de ses habitants, la ville de Mérignac s'est engagée à développer les moyens dévolus à la prévention des incivilités et de la délinquance sur son territoire.

De même que le service de médiation sociale a bénéficié d'une réorganisation pour une présence accrue sur le terrain, la police municipale a vu ses effectifs augmenter (dépassant aujourd'hui une trentaine d'agents) et son amplitude horaire étendue avec la constitution d'une brigade de soirée.

Pour conforter le travail de cette dernière, la ville souhaite constituer une unité cynophile composée de binômes formés par un policier municipal maître-chien et un auxiliaire canin.

Afin de garantir une présence tout au long de la semaine, il est prévu de créer deux binômes dès la mise en œuvre de l'unité. Ils interviendront dans le cadre des missions courantes de la police municipale et conformément à l'article L. 511-1 du Code de Sécurité Intérieure.

Assurant un rôle dissuasif, l'intégration de chiens au sein des équipes sera également l'occasion de développer une autre relation avec les usagers dans la droite ligne du travail de prévention assuré quotidiennement par le service.

L'équipe cynophile pourra également venir en soutien de la police nationale dans le cadre d'actions conjointes couramment organisées et prévues par la convention de coopération signée entre la ville et les services de l'État.

Ayant suivi avec succès une formation préalable correspondant à la spécialité cynophile, les policiers municipaux seront astreints à suivre périodiquement une formation d'entraînement. C'est à cette condition qu'ils pourront être nommés et maintenus maîtres-chiens de police municipale par l'autorité territoriale, comme le prévoient les articles R. 511-34-4 et R. 511-34-6 du Code de la Sécurité Intérieure.

Le décret n° 2022-210 du 18 février 2022 réformant l'organisation des unités cynophiles de police municipale prévoit désormais que les animaux appartiennent à la collectivité. Toutefois, comme le permet la réglementation, il est prévu de laisser les animaux sous la garde de leur maître-chien en dehors des heures de service. Ce mode de fonctionnement, détaillé à l'article R. 511-35-5 du Code de Sécurité Intérieure, sera encadré par une convention établie avec les agents concernés (modèle ci-joint en annexe).

Ce choix est motivé par le fait d'offrir aux animaux un cadre propre à leur sociabilisation et démontre une attention portée à leur bien-être.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de Sécurité Intérieure, notamment les articles L 511-1, R. 511-34-4, R. 511-35-5 et R. 511-34-6,

**Vu le** Décret n° 2022-210 du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles et modifiant le livre V du code de la sécurité intérieure,

**Vu** l'avis de la Commission Transition écologique et Cadre de vie en date du 24 septembre 2024,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'autoriser la création d'une équipe cynophile au sein de la Police municipale ;

**ARTICLE 2 :** d'approuver les termes du contrat de cession d'un auxiliaire canin de police municipale tel que proposé ci-joint ;

**ARTICLE 3 :** d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un auxiliaire canin au profit de l'unité cynophile de la Police municipale de Mérignac ;

**ARTICLE 4 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de cession et la convention de mise à disposition d'un auxiliaire canin ainsi que tout autre document lié à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Par 49 voix pour

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 7 octobre 2024



**Alain CHARRIER**  
Secrétaire de séance



**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*